

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

72^e séance plénièreLundi 11 décembre 2006, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 101 de l'ordre du jour**Communication faite par le Secrétaire général
en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12
de la Charte des Nations Unies****Note du Secrétaire général (A/61/371)**

La Présidente (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général est tenu de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité est saisi et celles dont il n'est plus saisi.

À ce titre, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/61/371.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de ce document?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 101 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 9 et 111 de l'ordre du jour**Rapport du Conseil de sécurité (A/61/2)****Question de la représentation équitable
au Conseil de sécurité et de l'augmentation
du nombre de ses membres et questions connexes**

La Présidente (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres a été inscrite pour la première fois à notre ordre du jour en 1979, pendant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

À la suite des débats sur cette question, l'Assemblée a adopté, à sa quarante-huitième session le 3 décembre 1993, la résolution 48/26, par laquelle elle a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Depuis janvier 1994, le Groupe de travail tente de parvenir à un accord sur les différents aspects de cette question importante. Les membres se souviendront qu'un certain nombre de projets de résolution sur la question de la réforme du Conseil de sécurité ont été présentés par plusieurs groupes d'États, au cours des cinquante-neuvième et soixantième sessions. En conséquence, l'Assemblée générale a examiné la question lors de plusieurs réunions officielles et

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



officieuses, en plus du débat général habituel sur ce point de l'ordre du jour et des discussions qui se sont poursuivies sur cette question dans le contexte du suivi des résultats du Sommet du Millénaire. À ce jour, nos efforts n'ont pas abouti à un accord sur la réforme du Conseil de sécurité. Cependant, nous ne devons pas perdre espoir en ce qui concerne notre capacité de progresser sur ce sujet important.

Nous devons aussi reconnaître que le Document final du Sommet mondial de 2005 nous a donné un mandat très clair pour progresser sur cette question. Nos dirigeants ont en effet déclaré :

« Nous souhaitons – et c'est un élément central de la réforme générale de l'Organisation que nous menons – que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre » (*résolution 60/1, par. 153*).

Après plusieurs années de débat non concluant sur cette question importante, je suis persuadée que le moment est venu pour nous de procéder à une évaluation réaliste de l'ensemble du problème. Ce faisant, nous devons être prêts à l'aborder avec un esprit neuf et ouvert, afin de progresser réellement. J'attends donc avec intérêt les propositions concrètes des membres et leurs idées sur les moyens d'avancer sur ce point important du programme de réformes.

Dans la formulation de toute proposition en ce sens, il faut s'efforcer de garder à l'esprit les deux questions suivantes. Premièrement, présente-t-elle une perspective d'amélioration pratique de notre condition humaine et de la sécurité? Deuxièmement, a-t-elle une bonne chance d'être acceptée par les membres actuels du Conseil?

En tant que Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, je tiens à assurer les membres que je suis prête à travailler avec chacun d'entre eux pour mettre en place le processus le plus approprié en vue de mener à bien la tâche difficile que constitue la réforme du Conseil de sécurité, comme nos dirigeants nous en ont donné le mandat.

Je donne maintenant la parole au Président du Conseil de sécurité, M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser, qui va présenter le rapport du Conseil de sécurité.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, je voudrais

vous féliciter, Madame la Présidente, de votre élection en tant que présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. J'espère sincèrement que durant votre mandat les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale continueront de se développer et de se renforcer, afin que chacun de ces deux organes s'acquitte de ses responsabilités conformément à la vision énoncée dans la Charte des Nations Unies.

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2006, de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Conseil, publié sous la cote A/61/2. Le rapport que je présente aujourd'hui couvre la période allant du 1^{er} août 2005 au 31 juillet 2006.

Comme le montre le rapport annuel, l'ordre du jour du Conseil est de plus en plus chargé, et cette tendance s'est maintenue au cours de la période considérée. Le large éventail des questions qu'il traite couvre tous les principaux aspects du maintien de la paix et la sécurité internationales, y compris les conflits, les menaces à la paix et à la sécurité et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies créées pour rétablir la stabilité dans ces situations.

Durant la période considérée, le Conseil s'est réuni en 259 séances officielles, dont 217 étaient publiques, s'ajoutant à 24 réunions avec des pays fournisseurs de contingents. Le Conseil a tenu des consultations plénières à 191 reprises. Au cours de la période, le Conseil a adopté 81 résolutions et 65 déclarations du Président. Le Conseil a renouvelé 26 mandats, notamment d'opérations de maintien de la paix, et a créé un nouveau mandat. Il n'a été mis fin à aucun mandat.

Le Conseil s'est également penché sur un certain nombre de questions thématiques transversales, principalement à l'occasion de débats thématiques publics. Ces questions sont, entre autres, le renforcement du droit international, les armes légères, les opérations de maintien de la paix, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et la sécurité internationales, les femmes, la paix et la sécurité, la protection des civils dans les conflits armés, et les enfants et les conflits; de nombreuses résolutions et déclarations du Président ont été adoptées sur ces sujets.

Conscient de l'importance de ses missions de terrain, le Conseil de sécurité en a organisé quatre

durant la période considérée. La première s'est rendue en Afrique centrale du 4 au 11 novembre 2005; la deuxième en Éthiopie et en Érythrée du 6 au 9 novembre 2005; et la troisième au Soudan et au Tchad du 4 au 10 juin 2006. La troisième visite a été immédiatement suivie de la quatrième, en République démocratique du Congo, du 10 au 12 juin 2006.

L'introduction au rapport annuel, qui a été préparée par la délégation française en sa qualité de Président du Conseil de sécurité en juillet dernier, présente en détail les activités du Conseil au cours de la période considérée et l'ensemble des questions traitées par le Conseil durant cette période. Je voudrais cependant mettre en exergue certaines des questions les plus saillantes qu'a examinées le Conseil.

Le continent africain a continué de mobiliser l'attention du Conseil. Il y a eu, s'agissant des conflits en cours sur le continent, des évolutions à la fois positives et négatives. La situation en Côte d'Ivoire a été marquée par plusieurs nouveaux faits, auxquels le Conseil a réagi. Bien que les élections présidentielles n'aient pas pu se tenir à la date prévue, le 30 octobre 2005, le Conseil s'est félicité de la nomination d'un nouveau Premier Ministre, a approuvé les dispositions prises pour la période de transition, et a invité toutes les parties ivoiriennes à accélérer la mise en œuvre de la feuille de route. Il a aussi renouvelé le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

Ailleurs en Afrique de l'Ouest, la situation en Guinée-Bissau et en Sierra Leone s'est améliorée. En Guinée-Bissau, des élections présidentielles ont été organisées avec succès et le Conseil a prorogé le mandat du Bureau d'appui à la consolidation de la paix en Guinée-Bissau jusqu'à la fin de l'année 2006. En Sierra Leone, les améliorations se sont traduites par la création du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, en application de la résolution 1620 (2005). Le Conseil a adopté une résolution autorisant le procès de l'ancien Président libérien, Charles Taylor, devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, siégeant à La Haye. Le Libéria a, lui aussi, connu une évolution positive, qui s'est traduite par l'assouplissement progressif de l'embargo imposé par le Conseil. Le Conseil a également renouvelé le mandat de la Mission des Nations Unies au Libéria et du Groupe d'experts.

La précarité de la situation dans la région des Grands Lacs a continué de préoccuper le Conseil. Lors d'un débat public, tenu le 27 janvier, le Conseil a

souligné la nécessité de désarmer et de démobiliser les groupes armés présents dans la région. Le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) a été prorogé une dernière fois jusqu'au 31 décembre 2006, et le Conseil est resté saisi de la situation au Burundi et dans le pays voisin – la République démocratique du Congo. En ce qui concerne la République démocratique du Congo, l'une des principales préoccupations du Conseil a été d'instaurer des conditions permettant la tenue réussie d'élections présidentielles et législatives, notamment en renforçant la composante militaire et de police civile de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et en redéployant le personnel de l'ONUB.

La situation au Soudan a été l'une des questions dont le Conseil a largement débattu durant la période considérée. La situation au Darfour continuant de susciter l'inquiétude, le Conseil a appuyé les pourparlers de paix d'Abuja, s'est félicité de l'Accord de paix pour le Darfour et a demandé sa mise en œuvre. Dans une déclaration présidentielle de mai 2006, le Conseil a approuvé les décisions de l'Union africaine relatives au passage à une force des Nations Unies au Darfour.

Le Conseil a demandé la mise en œuvre de la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie et une pleine coopération avec la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée. Toujours en ce qui concerne la corne de l'Afrique, la situation s'est encore compliquée en Somalie en raison de la militarisation accrue et de l'incapacité des Institutions fédérales de transition de faire face aux dissensions. Le Conseil a salué l'accord conclu entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Union des tribunaux islamiques, et il a parallèlement commencé à envisager la possibilité d'autoriser l'envoi d'une mission africaine de soutien à la paix en Somalie.

Une autre région à laquelle le Conseil s'est beaucoup intéressé aura été le Moyen-Orient, où le chaos et la violence se sont aggravés. Pour ce qui est de l'Iraq, le Conseil de sécurité a, à plusieurs reprises, fait part de sa préoccupation devant la violence qui règne dans le pays. Il a toutefois eu l'occasion de prendre note des progrès enregistrés sur le plan constitutionnel et électoral. Le Conseil a prorogé de 12 mois le mandat de la Force multinationale.

Le Conseil a continué d'entendre des exposés mensuels du Secrétariat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, où la situation humanitaire et sécuritaire s'est considérablement détériorée en raison de l'escalade de la violence, qui a, une nouvelle fois, menacé de faire dérailler le processus de paix. Lors d'une séance publique tenue le 24 août 2005, le Conseil a entendu un exposé sur la situation au lendemain du désengagement israélien de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie. Dans une déclaration à la presse, il a souligné l'importance d'un désengagement complet comme première étape pour la reprise du processus de paix. Dans une déclaration présidentielle en date du 23 septembre, le Conseil a appuyé la dernière déclaration faite par le Quatuor sur ce sujet. Le Conseil s'est, dans une autre déclaration présidentielle, félicité de l'ouverture effective du point de passage de Rafah entre Gaza et l'Égypte. Cette année toutefois, bien qu'il ait adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il a félicité le peuple palestinien pour la tenue des élections législatives, le Conseil n'a pas réussi à s'entendre sur plusieurs déclarations du Président et déclarations à la presse soumises à son examen sur la situation au Moyen-Orient. Le Conseil n'a pas non plus été en mesure d'adopter un projet de résolution sur la situation au Moyen-Orient.

Parallèlement à l'escalade de la violence dans la bande de Gaza, les hostilités ont éclaté à la frontière israélo-libanaise en juillet, faisant un grand nombre de victimes en peu de temps, ce qui a amené le Conseil de sécurité à se déclarer extrêmement choqué par les tirs des Forces de défense israéliennes contre un poste d'observateurs des Nations Unies, et par le bombardement, trois jours plus tard, d'un immeuble résidentiel dans le sud du Liban. La situation politique au Liban a également retenu l'attention du Conseil de sécurité; il a organisé, le 21 avril, une séance publique avec le Premier Ministre libanais, et a continué de surveiller la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004). Toujours sur le Liban, le Conseil a continué de recevoir des informations régulières de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais, Rafic Hariri. Tout en appuyant les travaux de la Commission, le Conseil a adopté la résolution 1664 (2006) priant le Secrétaire général de négocier avec le Gouvernement libanais un accord visant la création d'un tribunal international.

En ce qui concerne Haïti, la question qui a principalement retenue l'attention du Conseil a été la tenue des élections présidentielles. Le Conseil a organisé, le 27 mars, un débat public en présence du Président d'Haïti nouvellement élu, René Préval, et il a adopté deux déclarations du Président le félicitant de son élection et de son entrée en fonctions. Le Conseil avait auparavant insisté sur l'importance de l'organisation d'élections transparentes, libres et équitables.

En ce qui concerne l'Afghanistan, la dernière étape du processus de Bonn a été atteinte avec l'organisation réussie des élections législatives et provinciales en septembre 2005, dont le Président du Conseil s'est félicité dans une déclaration à la presse. Un autre événement marquant concernant l'Afghanistan a été la Conférence de Londres, qui a débouché sur le Pacte pour l'Afghanistan, approuvé par le Conseil dans sa résolution 1659 (2006).

En ce qui concerne le reste de l'Asie, les troubles politiques au Timor-Leste ont nécessité le déploiement, avec l'approbation du Conseil, de forces de défense et de sécurité du Portugal, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Malaisie. En outre, le Conseil a prorogé le mandat du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste.

Le Conseil a également examiné plusieurs questions concernant l'Europe. Il a notamment entendu des exposés sur les progrès du processus politique devant déterminer le statut futur du Kosovo. Il a, par deux fois, renouvelé le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, pour une durée de six mois. Il a aussi entendu des exposés, notamment lors d'une séance publique organisée le 18 avril en présence du Président du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine et sur les progrès accomplis par le pays dans le cadre de son objectif de réaliser sa pleine intégration dans les structures européennes. Le Conseil est également resté saisi de la question de la situation en Abkhazie (Géorgie).

Le 15 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1695 (2006), dans laquelle il exigeait de la République populaire démocratique de Corée qu'elle suspende toutes les activités liées à son programme de missiles balistiques et rétablisse ses engagements antérieurs en faveur d'un moratoire sur les tirs de missiles. Le Conseil a ensuite adopté la résolution 1696

(2006). Cette résolution, adoptée le 31 juillet 2006, a noté que la République islamique d'Iran n'a pas pris les mesures requises par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique et rappelées dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars. La résolution exigeait que l'Iran suspende toutes ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement et déclarait son intention, au cas où l'Iran n'appliquerait pas les dispositions de la résolution, d'adopter, sous l'empire de l'Article 41 de la Charte, toutes autres mesures.

Les menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes ont été une question prioritaire pour le Conseil. La résolution 1624 (2005), adoptée le 14 septembre 2005 par le Conseil de sécurité lors d'une réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement, demande à tous les États à interdire par la loi l'incitation à commettre des actes de terrorisme. À la même séance, le Conseil de sécurité a également adopté la résolution 1625 (2005) renforçant le rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique.

Le Conseil a suivi la tradition d'entendre des exposés conjoints des Présidents des Comités subsidiaires dont les travaux sont relatifs à la lutte contre le terrorisme : les Comités du Conseil de sécurité créés par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; et par la résolution 1540 (2004). Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) a présenté son dernier rapport au Conseil le 27 avril 2006, et son mandat a été prorogé pour une nouvelle période de deux ans par la résolution 1673 (2006).

Suite à la décision prise par le Sommet mondial de septembre 2005 de créer la Commission de consolidation de la paix, le Conseil a adopté les résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005), qui ont donné effet à cette décision, et a décidé que les membres permanents du Conseil et deux membres élus du Conseil seraient membres du Comité d'organisation et de la Commission de consolidation de la paix.

Enfin, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1691 (2006), a recommandé à l'Assemblée générale d'admettre la République du Monténégro à l'Organisation des Nations Unies.

J'aimerais souligner que le format du rapport dont l'Assemblée générale est saisie est conforme aux

dispositions figurant dans la note du Président du Conseil de sécurité en date du 19 juillet 2006 (S/2006/507) afin de renforcer l'utilité du rapport.

Le Conseil de sécurité, souhaitant renforcer ses méthodes de travail, a continué de se concentrer sur cette question pour rendre ses travaux plus efficaces et plus efficaces. À cet égard, les membres du Conseil ont approuvé la note du Président publiée sous la cote S/2006/507, qui résume les résultats du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure depuis janvier 2006. Les membres du Conseil de sécurité ont été attachés à la transparence, et déterminés à instaurer des contacts et une interaction efficace avec tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Dans cet esprit, le plus grand nombre possible de séances publiques du Conseil ont été tenues, et le Conseil a œuvré en coordination étroite avec l'ancien Président de l'Assemblée générale sur la recommandation pour la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Pour terminer, au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, je remercie les membres de l'Assemblée de cette occasion qui m'est offerte de présenter le rapport du Conseil. J'aimerais également faire part de la reconnaissance de tous les membres du Conseil de sécurité au Secrétaire général et au Secrétariat pour le travail qu'ils effectuent, et pour leur professionnalisme et l'appui précieux qu'ils apportent au Conseil de sécurité pour qu'il puisse remplir au mieux son rôle.

M. Malmierca Díaz (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom du Mouvement des pays non alignés.

Pour commencer, nous remercions l'Ambassadeur Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Représentant permanent de l'État du Qatar et Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, de sa présentation du rapport du Conseil de sécurité. Je saisis cette occasion pour, au nom du Mouvement des pays non alignés, remercier le Qatar de l'excellent travail qu'il accomplit en tant que membre du Conseil de sécurité.

Le rapport du Conseil de sécurité a été adopté par cet organe mercredi dernier, il y a moins d'une semaine, et a été publié comme document officiel il y a seulement quelques jours. Le Mouvement des pays non alignés considère que la présentation tardive de ce rapport ne contribue pas à son examen en profondeur et complet par l'Assemblée générale. Nous espérons que

cette situation ne se répétera pas à l'avenir. Il s'agit d'un point très important de l'ordre du jour, et tous les États Membres ont besoin d'une période de temps raisonnable pour se préparer pour ce débat.

Le Mouvement des pays non alignés prend note du fait que cette année le rapport a un format et une approche très similaires à ceux de l'année dernière. De toute évidence, il reste beaucoup à faire en ce qui concerne le contenu du rapport en question. Nous demandons au Conseil de sécurité de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel plus complet et plus analytique, dans lequel sont évalués les travaux du Conseil, et qui présente les situations pour lesquelles le Conseil n'a pas adopté de décision, ainsi que les vues exprimées par ses membres pendant l'examen des points de l'ordre du jour dont il a été saisi. Nous demandons également au Conseil de sécurité de présenter des rapports spéciaux à l'examen de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Les présidents du Conseil de sécurité doivent veiller à ce que leurs évaluations mensuelles soient complètes et analytiques et qu'elles soient publiées en temps voulu.

Nous sommes contre la tendance visant à placer sur le même pied la réforme de l'Organisation des Nations Unies et le renforcement du pouvoir du Conseil de sécurité, conscients de la nécessité de préserver un équilibre entre les fonctions et les pouvoirs des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité est tenu de respecter rigoureusement toutes les dispositions de la Charte ainsi que toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui précisent sa relation avec les autres organes principaux. Nous rappelons d'ailleurs que l'Article 24 de la Charte n'accorde pas nécessairement au Conseil le pouvoir de discuter des questions qui sont du ressort de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, s'agissant en particulier d'établir des normes, des textes législatifs et des définitions, étant donné que la tâche principale de l'Assemblée générale est d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification.

Nous mettons en garde contre le fait que le Conseil risque de s'arroger des questions qui sont manifestement du ressort d'autres organes principaux et subsidiaires de l'ONU. Nous tenons également à souligner qu'une coopération et une coordination

étroites entre tous les organes principaux sont absolument nécessaires pour que l'ONU reste pertinente et capable de faire face aux dangers et défis actuels, nouveaux et futurs.

Le Mouvement des pays non alignés réitère que la décision du Conseil de sécurité d'engager des débats publics ou informels sur la situation d'un État Membre de l'ONU ou sur toute autre question qui ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité internationales est contraire à l'Article 24 de la Charte.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés exhorte les présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité à se réunir régulièrement pour coordonner leurs ordres du jour et leurs programmes de travail. Il demande au Conseil de sécurité de tenir pleinement compte des recommandations de l'Assemblée générale sur les questions se rattachant à la paix et à la sécurité internationales, conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte.

Le Mouvement s'opposera à toute tentative de transfert de questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social au Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'usurpation, par le Conseil, des fonctions et attributions de l'Assemblée.

Le Mouvement des pays non alignés se déclare vivement préoccupé par le fait que des situations de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou de cessez-le-feu entre des parties n'aient pas été examinées par le Conseil de sécurité, alors que la responsabilité principale en la matière lui incombe. Nous insistons sur le fait que lorsque le Conseil de sécurité n'a pas honoré sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale devrait prendre les mesures requises aux termes de la Charte pour y remédier.

Le Mouvement reste préoccupé par l'absence de progrès dans les travaux de l'Assemblée générale sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Il ressort des débats que, même si les avis convergent autour de certaines questions, ils restent très partagés concernant beaucoup d'autres et que, malgré les améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil, elles sont loin de répondre aux attentes les plus minimales des Membres. Beaucoup d'améliorations demeurent donc possibles.

La réforme du Conseil de sécurité ne doit pas se limiter à la question du nombre de ses membres. Elle doit également porter sur les problèmes de fond qui touchent l'ordre du jour du Conseil, ses méthodes de travail et son processus décisionnel.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a mis trop de hâte à menacer d'employer la force ou à autoriser un tel recours dans certaines situations alors, dans d'autres, il est resté silencieux et passif. En outre, le Conseil recourt de plus en plus au Chapitre VII de la Charte pour justifier l'examen de questions qui ne constituent pas nécessairement un danger immédiat pour la paix et la sécurité internationales.

Au lieu d'invoquer d'une manière excessive et précipitée le Chapitre VII, il devrait s'efforcer d'utiliser rigoureusement les dispositions des Chapitres VI et VIII aux fins du règlement pacifique des différends. Le Chapitre VII doit, comme prévu, être invoqué en dernier ressort. Malheureusement, le Conseil a dans certains cas recouru trop rapidement aux dispositions des Articles 41 et 42 avant d'avoir épuisé toutes les autres options.

Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité restent une source de vive préoccupation pour les membres du Mouvement des pays non alignés. En vertu de la Charte des Nations Unies, il ne peut être envisagé d'imposer des sanctions qu'après l'épuisement de tous les moyens de règlement pacifique des différends prévus au Chapitre VI de la Charte et l'analyse minutieuse des effets à court et long terme de ces sanctions.

L'objet des sanctions n'est pas de punir la population ou d'exercer des représailles à son encontre. Voilà pourquoi tout régime de sanctions doit s'accompagner d'objectifs clairs et d'échéances précises, s'appuyer sur une base juridique solide et être levé dès que les objectifs fixés sont remplis.

Le Mouvement des pays non alignés considère que la transparence, la franchise et la cohésion sont des principes fondamentaux que le Conseil de sécurité doit appliquer dans toutes ses activités, stratégies et procédures. Malheureusement, à maintes occasions, le Conseil n'a pas pris en compte ces importants facteurs. Citons, par exemple, la tenue de débats publics non programmés et faisant l'objet d'une notification sélective; la réticence du Conseil à organiser des débats publics sur des questions très importantes; ou encore les restrictions à la participation à certains de ces débats. Le Conseil doit se conformer à l'Article 31 de

la Charte, aux termes duquel tout État qui n'est pas membre du Conseil peut participer à la discussion de toute question soumise au Conseil si ses intérêts sont affectés. Les séances à huis clos et les consultations officieuses doivent avoir lieu le moins souvent possible et, comme elles sont censées l'être, rester exceptionnelles.

La position du Mouvement des pays non alignés est qu'il convient d'analyser d'une manière exhaustive, transparente et équilibrée les objectifs suivants de la réforme du Conseil de sécurité : veiller à ce que l'ordre du jour du Conseil rende compte d'une manière égale, objective, rationnelle, non sélective et non arbitraire des besoins et des intérêts des pays en développement et des pays développés; veiller à ce que son élargissement rende le Conseil plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus efficace; officialiser le règlement intérieur du Conseil, provisoire depuis plus de 50 ans, de manière à accroître sa transparence et son obligation de rendre des comptes; démocratiser le processus décisionnel du Conseil, notamment en limitant et en réduisant les possibilités de recours au droit de veto en vue de son élimination définitive. Concernant ce dernier point, l'idée d'une « modération » volontaire ne va pas assez loin et ne peut donc être considérée comme une option.

On pourrait également envisager les options suivantes : limiter l'exercice du droit de veto aux mesures adoptées par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte; permettre que le veto soit cassé par le vote affirmatif d'un certain nombre d'États membres, à définir en fonction de la taille du Conseil élargi; permettre que le veto soit annulé par le vote aux deux tiers de l'Assemblée générale, conformément à la procédure définie dans la résolution « L'union pour le maintien de la paix » et à l'évolution de l'interprétation de l'Article 11 et du paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte.

Le Mouvement des pays non alignés insiste sur la nécessité de prendre les mesures suivantes. Il faut engager le Conseil à augmenter le nombre des séances publiques et à veiller à ce qu'elles aient réellement pour objet de prendre en compte les avis et les contributions de tous les Membres de l'ONU, en particulier des pays qui ne siègent pas au Conseil et qui sont concernés par l'objet de la discussion. Il faut engager le Conseil à laisser les envoyés ou représentant spéciaux du Secrétaire général présenter leurs exposés dans le cadre de séances publiques, sauf circonstances exceptionnelles. Nous demandons au Conseil de

sécurité de continuer de renforcer ses liens avec le Secrétariat de l'ONU et les pays fournisseurs de contingents, notamment dans le cadre d'échanges durables, réguliers et opportuns. Nous demandons au Conseil de veiller à ce que ses organes subsidiaires fournissent en temps voulu à tous les Membres de l'ONU des informations suffisantes sur leurs activités.

Pour terminer, je voudrais adresser tous nos vœux de succès aux nouveaux membres du Conseil de sécurité : la Belgique, l'Indonésie, l'Italie, le Panama et l'Afrique du Sud. Le Conseil peut toujours compter sur la volonté du Mouvement des pays non alignés de participer de façon constructive aux consultations sur ces questions et d'œuvrer en faveur de la démocratisation du Conseil de sécurité pour qu'il devienne une enceinte veillant efficacement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Kryzhanivskiy (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des pays du Groupe GUAM, à savoir l'Azerbaïdjan, la Géorgie, Moldova et l'Ukraine.

Je voudrais tout d'abord exprimer notre gratitude à l'Ambassadeur du Qatar, S. E. M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser, pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité (A/61/2). La période examinée aura été une autre période extrêmement difficile pour l'ONU et une mise à l'épreuve de la pertinence du système international de sécurité collective, garanti par le Conseil de sécurité. Je voudrais brièvement mettre en exergue certains points qui préoccupent particulièrement les États membres du Groupe GUAM.

Il est manifeste que le terrorisme international reste l'une des plus grandes menaces à la paix et la sécurité internationales. Les derniers attentats terroristes survenus dans le monde entier nous rappellent que cette menace persiste. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité doit continuer à exploiter ses possibilités exceptionnelles pour mobiliser la communauté internationale autour de la lutte contre le fléau que représente le terrorisme. Le Comité contre le terrorisme doit rester un instrument essentiel auquel les pays peuvent recourir pour éliminer le terrorisme.

Un autre grand danger pour le système de sécurité collective est la prolifération des armes de destruction massive. C'est avec une profonde préoccupation que nous avons appris que la République populaire démocratique de Corée avait procédé à un essai nucléaire. Les pays du Groupe GUAM s'associent à

l'appel international adressé à Pyongyang pour qu'il cesse ses programmes nucléaires et de missiles et reprenne le dialogue avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi qu'à tous les États concernés pour qu'ils mettent tout en œuvre pour reprendre les pourparlers à six.

Nous sommes également préoccupés par les conclusions du dernier rapport du Directeur général de l'AIEA sur le programme nucléaire iranien. Nous pensons que les efforts déployés par la communauté internationale pour trouver une solution négociée à ce problème doivent se poursuivre afin de convaincre tout un chacun de l'objectif exclusivement pacifique de ce programme. Les États du Groupe GUAM sont, dans leur ensemble, convaincus que le Conseil de sécurité doit continuer à jouer un rôle majeur dans la promotion des efforts multilatéraux visant à renforcer le régime de non-prolifération. À cet égard, nous appuyons pleinement les résolutions 1540 (2004) et 1718 (2006) du Conseil de sécurité.

Il convient de rendre hommage au Conseil de sécurité pour son travail sur le dossier iraquien. Nous réaffirmons notre appui aux efforts faits par le Conseil, par l'ONU dans son ensemble et par le Gouvernement iraquien pour stabiliser la situation dans le pays et promouvoir la réconciliation nationale et un processus politique pacifique. Nous soulignons qu'il importe que la communauté internationale accorde son appui constant et renouvelé au Gouvernement souverain de l'Iraq à cette croisée des chemins.

La situation au Moyen-Orient est un sujet de profonde préoccupation pour les pays du Groupe GUAM. Les événements survenus récemment au Liban et la poursuite de la crise israélo-palestinienne ont fait comprendre que le Conseil de sécurité devait résolument redoubler d'effort pour restaurer la paix et la stabilité dans cette région. Les délégations des pays du Groupe GUAM se félicitent des efforts déployés par le Conseil pour appliquer la résolution 1701 (2006). Créer une force solide de maintien de la paix de l'ONU, privilégiant les principes d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution à long terme au conflit, et accorder des pouvoirs importants au Secrétaire général dans le domaine du rétablissement de la paix sont des innovations louables apportées par le Conseil dans ses tentatives pour régler les problèmes de la région.

Étant donné que la question du Kosovo demeure au centre des efforts de stabilisation de l'ONU dans la région des Balkans, nous nous félicitons des

négociations directes entre Belgrade et Pristina, sous les auspices de M. Ahtisaari, Envoyé spécial du Secrétaire général, en vue de définir le statut politique de la province. À cet égard, il importe de veiller à ce que la décision que le Conseil pourrait prendre en ce qui concerne le statut final du Kosovo n'impose pas une solution; en effet, cette décision ne doit être prise qu'avec l'accord clairement exprimé des deux parties intéressées.

S'agissant de l'Afrique, nous pensons qu'il est urgent de trouver une formule mutuellement acceptable qui tirera pleinement parti de la capacité de maintien de la paix de l'ONU, dans le but de régler rapidement la crise au Darfour.

Au cours de ces dernières années, la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales s'est considérablement amplifiée et renforcée et a évolué de façon constructive. Nos États pensent que l'ONU et les organisations régionales doivent harmonieusement se compléter et tirer parti de leurs avantages respectifs. Les États du Groupe GUAM soulignent la nécessité de renforcer cette coopération dans le cadre du règlement des conflits interminables qui sévissent dans les territoires de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Azerbaïdjan depuis plus de 15 ans. Il importe au plus haut point que la communauté internationale, en particulier l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), continue de prendre des mesures pratiques pour régler ces conflits, qui font partie des obstacles les plus graves à la stabilité, la démocratie et la prospérité économique dans la région.

À cet égard, nous appelons à l'application des résolutions du Conseil de sécurité et des décisions de l'OSCE concernant les conflits qui sévissent dans le Haut-Karabakh (Azerbaïdjan) et en Abkhazie (Géorgie) ainsi qu'à la mise en œuvre du plan de règlement pacifique du conflit en Ossétie du Sud (Géorgie) présenté par le Président de la Géorgie, et de l'initiative du Président de l'Ukraine au sujet de la Transnistrie (Moldova), intitulée « Vers un règlement par la démocratie ».

Nous notons avec satisfaction que dans sa résolution 1716 (2006), le Conseil a réaffirmé l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ainsi que son soutien aux principes énoncés dans le document intitulé

« Principes de base concernant la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi ». Les États membres du Groupe GUAM notent avec satisfaction l'intérêt manifesté par le Conseil à l'égard de toute nouvelle idée que les parties voudraient bien avancer en vue de mener un dialogue politique novateur et constructif sous les auspices des Nations Unies.

Je voudrais maintenant passer à la question de la réforme du Conseil de sécurité. Le Groupe GUAM estime que la réforme du Conseil de sécurité revêt une importance exceptionnelle sur le plan international. Il est indispensable de rendre cet organe plus représentatif et plus équilibré et de faire en sorte que ses travaux soient plus efficaces et plus transparents, en particulier pour ce qui est des prises de décisions, afin d'adapter l'ONU aux réalités du XXI^e siècle.

Notre position sur cette question est exprimée dans la lettre conjointe publiée par le Groupe des États d'Europe orientale (A/59/723) en réponse aux recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement concernant l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que les dispositions de cette lettre peuvent s'appliquer intégralement au stade actuel du processus de négociations. Les groupes régionaux existants devraient être maintenus dans le processus de réforme du Conseil de sécurité, et toute augmentation du nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité doit conduire à une plus forte représentation au Groupe des États d'Europe orientale et, à cette fin, au moins un siège supplémentaire de membre non permanent doit lui être attribué au sein du Conseil de sécurité élargi. À cet égard, nous tenons à souligner que depuis 1991, le nombre des membres du Groupe des États d'Europe orientale a plus que doublé.

En outre, nous pensons que l'élargissement du Conseil de sécurité doit se faire dans les deux catégories de membres, les permanents et les non-permanents. Les États du Groupe GUAM sont d'avis que les changements structurels au sein du Conseil de sécurité doivent aller de pair avec l'amélioration de ses méthodes de travail en vue d'accroître leur efficacité et leur transparence. Plus précisément, les pays qui apportent les plus grandes contributions à l'Organisation – sur les plans militaire, diplomatique et financier – doivent prendre une part plus grande au processus de prise de décisions du Conseil de sécurité. À cet égard, nous reconnaissons que les résultats émanant de l'activité du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure,

figurant dans la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2006/507, sont un pas dans la bonne direction. Mais selon nous, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'interaction entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation, en particulier pour ce qui est de la relation triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, et de l'application des sanctions.

Je voudrais, pour terminer, souligner que les États membres du Groupe GUAM sont déterminés à s'attaquer au double défi auquel l'ONU est confronté aujourd'hui : renforcer le système multilatéral de sécurité collective et faire que le Conseil de sécurité, son élément central, soit adapté aux réalités et aux exigences contemporaines.

M. Hackett (Barbade) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) Membres de l'ONU, sur les points 9 et 111 de l'ordre du jour ayant trait au rapport du Conseil de sécurité et à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Les États membres de la CARICOM voudraient tout d'abord remercier l'Ambassadeur Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Représentant permanent de l'État du Qatar et Président en exercice du Conseil de sécurité, pour sa présentation détaillée du rapport du Conseil de sécurité (A/61/2). Ce rapport n'a été publié qu'à la fin de la semaine dernière. Nous n'avons donc pas eu beaucoup de temps pour l'examiner ou pour mener des consultations utiles au sein du groupe. Par conséquent, nos observations sur le rapport sont très préliminaires. J'espère que les États Membres auront de nouveau la possibilité de débattre de cet important rapport du Conseil de sécurité, si cela s'avérait nécessaire. Je voudrais également ajouter qu'une présentation des rapports en temps voulu aiderait l'Assemblée générale à s'acquitter de son rôle tel qu'envisagé dans la résolution la plus récente sur la revitalisation de l'Assemblée. Pour que les États Membres puissent délibérer sans entrave et avec efficacité des questions dont l'Assemblée est saisie, le Secrétariat – et le Conseil de sécurité lui-même lorsqu'il s'agit de ses propres rapports – doit assumer la responsabilité de publier les documents relatifs à chaque question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée en temps voulu.

Je tiens également à exprimer notre reconnaissance au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, pour son rapport qui, bien que soumis à l'Assemblée vers la fin de la soixantième session, présente, à mon avis, un intérêt pour le présent débat. Nous sommes très heureux de pouvoir féliciter tout particulièrement les Ambassadeurs Paulette Bethel, des Bahamas, et Frank Majoor, des Pays-Bas, les deux vice-présidents du Groupe de travail, qui ont mené les consultations au cours de l'année écoulée.

Encore une fois, la plus grande partie des travaux du Conseil de sécurité en 2006 a porté sur l'Afrique, et nous nous félicitons des efforts déployés par le Conseil pour mettre fin aux conflits et instaurer la paix et la stabilité dans cette région du monde. Les pays de la CARICOM se félicitent tout particulièrement de l'attention accordée par le Conseil à la situation en Haïti, et de l'appui fourni à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Nous voudrions demander au Conseil de continuer à rester actif en Haïti et à donner aux nouveaux dirigeants le temps et l'appui nécessaires pour établir et consolider une paix durable et une base solide pour un développement à long terme.

Le format du rapport du Conseil ne contient aucune évaluation des activités du Conseil. Une telle évaluation est, à notre avis, essentielle pour que l'Assemblée générale puisse procéder à un examen utile et analytique des travaux du Conseil de sécurité. Par exemple, dans la partie du rapport consacré aux travaux des organes subsidiaires, l'Assemblée est informée que le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004) a été prorogé pour une période de deux ans dans sa résolution 1673 (2006). Il aurait été très utile que les États Membres se voient communiquer une analyse de la situation eu égard au mandat fixé par la résolution 1540 (2004) afin de savoir ce qui devait encore être fait dans le contexte de la nouvelle résolution 1673 (2006). L'établissement de rapports sur ces questions est un fardeau lourd à porter pour les petits États Membres, et nous aimerions éliminer ce fardeau en éliminant la nécessité d'établir des rapports si fréquents.

Pour ce qui est de la question de la réforme du Conseil de sécurité, les États membres de la CARICOM s'inquiètent de ce que l'Assemblée

générale n'a toujours pas été en mesure de parvenir à un accord sur la réforme de cet organe principal de l'Organisation des Nations Unies. Nous continuons de penser que la réforme du Conseil de sécurité s'inscrit dans le cadre de la réforme générale de l'ONU et qu'elle est d'une importance cruciale pour mener à son terme cette réforme de l'ONU. Nous devons donc tous redoubler d'efforts pour parvenir à un accord sur cette question importante – si possible d'ici la fin la soixante et unième session de l'Assemblée.

Les consultations menées au cours des 18 derniers mois, et notamment en 2005, ont contribué, selon nous, à fournir des paramètres utiles permettant d'identifier certains des éléments souhaitables d'une réforme du Conseil de sécurité. Nous devons donc pouvoir nous appuyer sur ces consultations antérieures afin de réexaminer des options précédemment envisagées, présenter des idées nouvelles et forger un accord pouvant recueillir un large appui de la part de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Nous devons considérer 2007 comme étant un nouveau et, nous l'espérons, dernier chapitre dans la quête d'une solution pour la réforme du Conseil de sécurité.

À cet égard, je soumetts à l'examen de l'Assemblée certains des avis des États membres de la CARICOM en la matière. La CARICOM a toujours prôné l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, aussi bien dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents, notamment afin d'assurer une meilleure représentation des pays en développement au sein du Conseil. Nous voudrions donc suggérer que, dans tout modèle d'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, un accès équitable au Conseil doit être accordé aux petits États de l'Organisation.

Peu de questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité se sont avérées aussi difficiles à régler que celle du veto. La CARICOM estime que le veto est un anachronisme et qu'il doit être aboli. Si cela n'est pas possible dans l'immédiat, il devrait y avoir un accord selon lequel le veto est à employer avec un maximum de retenue et qu'il doit se limiter aux mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte.

La CARICOM pense aussi que, bien que les sanctions constituent parfois un outil légitime et nécessaire pour que le Conseil fasse respecter des mesures destinées à maintenir la paix et la sécurité internationales, celles-ci ne doivent être imposées qu'absolument en dernier ressort; elles doivent être

limitées dans le temps et assorties d'une stratégie de sortie claire. En outre, la CARICOM souligne que beaucoup de soin et d'attention doivent présider à la conception et à la mise en œuvre de sanctions pour éviter ou au moins réduire au minimum leurs effets négatifs sur les populations civiles.

Les États membres de la CARICOM se félicitent de la clause de révision dans les procédures de travail d'un Conseil de sécurité réformé. Une telle révision pourrait prendre en compte des critères se rapportant aux obligations des membres du Conseil et devrait être entreprise périodiquement – peut-être tous les 10 à 15 ans – comme moyen de veiller à ce que le Conseil soit pleinement sensible aux préoccupations et réalités des États Membres et même de la communauté mondiale.

La CARICOM est convaincue qu'une réforme réelle de méthodes de travail du Conseil est une partie intégrante de la réforme globale du Conseil de sécurité. Il est donc essentiel que la réforme du Conseil de sécurité apporte davantage de transparence et d'ouverture dans les méthodes de travail du Conseil. C'est pourquoi nous apprécions vivement le contenu du rapport des Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, que j'ai mentionné précédemment. Si nous avons espéré voir davantage de progrès dans les travaux du Groupe de travail, nous pensons néanmoins que le rapport constitue une bonne base pour passer à la prochaine phase de consultations plus intensives et les mener à bien d'ici la fin de la présente session. Nous appuyons le projet de décision contenu dans le rapport qui appelle à la poursuite des travaux du Groupe de travail à composition non limitée et à la présentation de son rapport à l'Assemblée générale avant la fin de la présente session.

Par ailleurs, nous faisons nôtre l'appel en faveur de débats publics du Conseil de sécurité plus fréquents pour permettre davantage d'inclusion et de participation de tous les États non membres, et en faveur de séances d'information du Conseil pour les non-membres plus nombreuses et plus complètes afin de tenir toutes les délégations pleinement informées des activités du Conseil de sécurité.

Enfin, dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont convenu qu'une réforme rapide du Conseil de

sécurité est un élément central de la réforme générale de l'Organisation que nous menons, et que l'objectif doit être de rendre le Conseil plus largement représentatif, plus performant et plus transparent. La CARICOM pense que les États Membres devraient se prononcer sur cette question au plus tard d'ici la fin de la soixante et unième session de l'Assemblée, pour que nous puissions sans plus tarder mettre en œuvre ce volet du Document final du Sommet mondial. Nous sommes donc prêts à participer aux consultations, que nous espérons voir commencer au début de l'année prochaine.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Au nom de la délégation des Émirats arabes unis, je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, de votre conduite avisée de cette séance importante. Je remercie également l'ancien Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et ses deux vice-présidents, de leurs efforts remarquables dans la conduite des activités du Groupe de travail durant la soixantième session. Je vous souhaite plein succès, Madame, dans l'exercice de votre importante fonction, en vue de parvenir au consensus sur le renforcement du rôle et de l'efficacité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Nous remercions par ailleurs le représentant du Qatar, Président du Conseil de sécurité pour ce mois, de son rapport utile et complet sur l'activité du Conseil de sécurité. Nous nous associons également à la déclaration prononcée précédemment par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Malgré le large appui manifesté par les États Membres sur cette question – aussi bien durant les nombreuses consultations menées par l'Assemblée générale et les groupes géographiques peu après la publication du rapport du Secrétaire général sur la réforme de l'Organisation intitulé « Dans une liberté plus grande », que tout au long des travaux du Groupe de travail à composition non limitée depuis sa création en 1993 – ce sujet reste en butte à bien des complications en raison de divergences d'opinion non résolues entre les États Membres et de leur incapacité à ce jour à trouver un terrain d'entente pour la mise en œuvre de cette partie importante du processus de réforme générale de l'Organisation des Nations Unies.

Ceci s'applique particulièrement aux propositions relatives au format et à la taille du Conseil, à la répartition des sièges entre les régions, aux critères déterminant le statut des membres permanents et leurs pouvoirs, au processus de prise de décision, à l'obligation de rendre des comptes, ainsi qu'à d'autres mesures et procédures nécessaires pour régler l'exercice du veto – qui a bloqué l'adoption de nombreuses résolutions importantes portant sur les graves menaces à la sécurité auxquelles notre monde continue d'être confronté.

Quiconque a participé aux travaux du Conseil de sécurité, notamment au cours des 15 dernières années, ne peut qu'être frappé par les politiques incohérentes et la politique des deux poids deux mesures suivies par le Conseil dans l'examen des questions dont il est saisi. Tandis qu'il s'est montré très motivé pour prendre des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte pour remédier à des problèmes de sécurité dans bien des régions, il est resté silencieux et n'a pas pris des mesures similaires, ni même plus simples, dans des situations qui étaient encore plus menaçantes pour la paix et la sécurité internationales. Cela a par conséquent soulevé des questions fondamentales quant à la crédibilité du rôle du Conseil, non seulement parmi des gouvernements, mais aussi au sein de l'opinion publique mondiale.

Nous estimons donc que l'affaiblissement de son rôle fera que le Conseil ne soit pas à la hauteur des exigences minimales liées aux responsabilités croissantes que lui imposent les changements actuels sur la scène internationale. Nous réaffirmons que la réforme du Conseil et l'augmentation du nombre de ses membres sont devenues une question internationale prioritaire et urgente, qui ne doit plus faire l'objet de complications ou de délai. Les États Membres doivent en revanche adopter une position plus souple, plus transparente et plus démocratique afin de faciliter le processus devant mener au consensus et à la réforme équilibrée et tant souhaitée du Conseil. La participation de tous les États, petits et grands, riches et pauvres, au processus de prise de décisions du Conseil sera alors garantie, ce qui aura d'ailleurs un effet positif sur toutes les décisions prises, sans exception.

Les Émirats arabes unis prennent note avec satisfaction des progrès, quoique limités, accomplis à ce jour pour améliorer certaines des méthodes du travail du Conseil, comme le reflètent d'ailleurs l'augmentation du nombre des séances publiques, la possibilité donnée aux pays non membres de participer

à ses débats et l'augmentation du nombre des réunions d'information publiques sur les questions qui préoccupent l'ensemble de la communauté internationale. En même temps, ils expriment leur plein appui à la position du Mouvement des pays non alignés, formulée lors de son quatorzième sommet des chefs d'État et de gouvernement, tenu en septembre à La Havane, sur cette question et toutes celles qui y sont liées, dans la mesure où elles représentent un élément indivisible d'un effort général et intégré visant à rendre le Conseil plus efficace et plus responsable et à promouvoir la démocratisation de ses méthodes de travail, notamment ses processus de prise de décisions, de manière à refléter les changements politiques prévalant actuellement dans les relations internationales.

À cet égard, nous voudrions redire notre appui aux propositions suivantes.

Premièrement, toute augmentation du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil doit être politiquement équilibrée et respecter les principes de l'égalité souveraine des États et d'une représentation géographique équitable, de manière à régler le problème de la sous-représentation des pays en développement et des petits États et du déséquilibre dans la représentation géographique.

Deuxièmement, un siège permanent doit être attribué au Groupe des États arabes. Ce siège serait pourvu par les États arabes par rotation et conformément aux pratiques approuvées par la Ligue des États arabes, dans le contexte du Groupe des États arabes et de celui des États africains.

Troisièmement, dans l'éventualité d'un accord sur l'augmentation du nombre des sièges permanents du Conseil de sécurité, ceux-ci devront être attribués à des pays qui ont véritablement fait la preuve, dans les relations qu'ils entretiennent avec l'ONU, de leur capacité de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de réaliser les buts et principes énoncés dans la Charte dans les domaines économique, social et politique.

Quatrièmement, la priorité doit être donnée à l'établissement d'un mécanisme de régulation de l'exercice du droit de veto, qui devrait être limité aux résolutions présentées en vertu du Chapitre VII de la Charte. Le veto doit également pouvoir être rejeté quand les résolutions obtiennent une majorité des deux tiers de votes positifs, de manière à garantir

l'impartialité et le caractère non arbitraire et non sélectif des décisions du Conseil, notamment lorsqu'il s'agit de questions internationales urgentes qui nécessitent une intervention rapide de manière à arrêter un bain de sang et à protéger les civils et leurs biens, conformément aux principes énoncés dans la Charte et à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Cinquièmement, nous devons limiter la tendance croissante qu'a le Conseil de sécurité de recourir au Chapitre VII de la Charte pour régler des problèmes qui ne posent pas nécessairement une menace immédiate à la paix et à la sécurité. Dans ce contexte, nous insistons sur le fait que des régimes de sanctions ne devraient pas être imposés, élargis ou prorogés tant que tous les moyens pertinents de règlement pacifique des différends n'ont pas été épuisés, conformément aux Chapitres VII et VIII de la Charte, et tant qu'un examen approfondi de leurs effets à court et à long terme n'a pas été effectué, de manière à protéger la population des pays visés.

Sixièmement, le Conseil doit être prié instamment d'accroître le nombre de ses réunions d'information publiques afin de donner aux pays qui n'en sont pas membres la possibilité de prendre part à ses débats et de faire entendre leurs opinions, conformément aux dispositions des Articles 31 et 32 de la Charte. Il doit aussi tenir compte des besoins et des intérêts de tous les États lorsqu'il élabore son ordre du jour, qui doit être établi de manière objective et non sélective.

Septièmement, le Conseil de sécurité doit se voir confier la responsabilité de préparer et de soumettre à l'Assemblée générale des rapports spéciaux sur ses travaux, en plus de ses rapports annuels habituels, présentés en application de l'Article 24 de la Charte. L'Assemblée serait ainsi en mesure de procéder à des évaluations de fond périodiques et complètes sur les travaux du Conseil.

Huitièmement, un caractère officiel doit être donné au Règlement intérieur du Conseil, provisoire depuis 50 ans, de manière à promouvoir la transparence et la responsabilisation dans les procédures de cet organe.

Neuvièmement, il faut créer un mécanisme approprié pour renforcer l'interaction et la coordination entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, d'une part, et entre le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et les organisations régionales, de

l'autre, afin de faire en sorte que le Conseil n'empiète pas sur les prérogatives et les pouvoirs des autres organes, tels qu'énoncés dans la Charte.

Pour terminer, nous espérons que nos débats sur cette question favoriseront le consensus et la convergence de vues et déboucheront sur une vision internationale commune et pragmatique en vue d'obtenir la réforme désirée du Conseil de sécurité afin de lui permettre de mieux s'acquitter de ses responsabilités croissantes dans le maintien de la paix internationale et de préserver l'humanité des destructions de la guerre, des violations des droits de l'homme et de tous les autres problèmes qui caractérisent aujourd'hui le XXI^e siècle.

M. Al-Murad (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord, Madame la Présidente, vous remercier d'avoir convoqué la présente séance importante. Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance au Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Qatar, pour l'aperçu très clair et très complet qu'il a donné du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (A/61/2) et des progrès considérables accomplis dans les activités du Conseil au cours de l'année écoulée.

Nous remercions également pour leur excellent travail les anciens coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Nous remercions enfin le représentant de Cuba, qui s'est exprimé au nom du Mouvement des pays non alignés.

La question examinée aujourd'hui fait partie des questions les plus importantes inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le débat sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et sur les différents projets de résolution qui ont été présentés par plusieurs groupes régionaux reflète bien l'appui que les chefs d'État et de gouvernement accordent à la réforme du Conseil, comme en témoigne le Document final du Sommet mondial de 2005. Ce document constitue une étape très importante dans le processus de renforcement et de réforme de l'ONU et il est la preuve de l'importance qu'attachent les États à la réforme du Conseil de sécurité.

Les débats des dernières années ont souligné qu'il était nécessaire de réformer le Conseil de sécurité et de

renforcer la transparence de ses méthodes de travail, malgré le fait que les États Membres sont déjà d'accord sur le principe de la nécessité de la réforme. Bien que 13 années se soient écoulées, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité n'a pas été capable de parvenir à un accord sur la nature des changements requis.

Néanmoins, nous ne pouvons pas éluder les progrès qui ont été réalisés dans les débats du Groupe de travail, en particulier en ce qui concerne les méthodes de travail et les procédures du Conseil. L'accord est presque unanime sur un certain nombre de procédures et de propositions relatives aux ajustements qui doivent être faits, et le Conseil a en fait adopté et mis en œuvre plusieurs changements à cet égard. Nous reconnaissons les améliorations qui ont été réalisées dans les procédures et les méthodes de travail du Conseil, et rendons hommage aux membres du Conseil qui se sont efforcés d'informer régulièrement les États non membres du Conseil sur les progrès réalisés dans les débats du Conseil sur la question de la transparence.

La position du Koweït est basée sur les principes fondamentaux d'un appui ferme au renforcement et à la réforme de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, afin de veiller à ce qu'ils soient pleinement capables de mener à bien leurs principales fonctions qui, dans le cas du Conseil, et conformément à la Charte, sont liées principalement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces changements ne doivent pas porter atteinte à l'efficacité et l'efficience du Conseil pour ce qui est de s'attaquer aux menaces et aux dangers mondiaux, mais doivent accroître la crédibilité et la légitimité de ses résolutions.

Un siège permanent au Conseil devrait être attribué au Groupe des États arabes, et ce siège serait occupé à tour de rôle selon des modalités qui seront décidées entre les membres du Groupe. En ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil et le renforcement de ses liens avec les autres organes, tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, nous appuyons toutes les propositions visant à améliorer la transparence et la clarté dans les travaux du Conseil de sécurité et à faciliter l'échange d'informations et l'accès aux informations émanant des

États Membres ainsi que l'accès des États Membres aux informations.

Nous pensons qu'il importe de codifier et d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et de trouver un accord sur sa taille, sa composition et son processus de prise de décisions, aucun de ces éléments ne requérant nécessairement d'amender la Charte. Il est grand temps que le Conseil adopte des méthodes de travail permanentes, y compris de nouvelles règles pour l'élection des membres non permanents au titre du paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte qui permettraient aux petits pays comme le nôtre d'y participer et d'être élu au Conseil.

En ce qui concerne le droit de veto, nous pensons qu'il est nécessaire d'établir un mécanisme de régulation de son exercice. Nous devons restreindre l'exercice du droit de veto, en veillant à ce qu'il ne soit appliqué qu'aux questions qui relèvent du Chapitre VII de la Charte. Le nombre des membres non permanents du Conseil doit refléter l'augmentation du nombre des membres des groupes régionaux, en particulier le Groupe des États d'Asie. Nous devons parvenir à un accord acceptable par toutes les parties, un accord permettant au Conseil de remplir ses fonctions sans entrave, conformément à la Charte.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Ma délégation remercie chaleureusement le Représentant permanent du Qatar, Président du Conseil de sécurité pour ce mois, d'avoir présenté le rapport du Conseil publié sous la cote A/61/2. Le rapport décrit les activités menées par le Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation remercie également le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, pour son rapport sur les débats relatifs à cette question. Nous remercions le Président et les deux vice-présidents du travail excellent et avisé qu'ils ont accompli dans la conduite des débats du Groupe de travail.

Ma délégation se félicite de cette possibilité qui lui est donnée de participer au débat conjoint au titre des points 9 et 111 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil de sécurité » et « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes »,

respectivement. Nous aurions aimé recevoir le rapport du Conseil de sécurité plus longtemps à l'avance afin de pouvoir l'examiner et l'étudier en profondeur, du fait de sa grande importance pour notre évaluation des travaux menés par le Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée et du rôle qu'il joue dans les différentes questions internationales et dans la réalisation de sa mission spécialisée.

La réforme du Conseil de sécurité est une des questions les plus importantes dont nous sommes saisis, comme cela a été souligné par l'énorme attention accordée au sujet pendant le débat général de l'Assemblée générale à la présente session et au Sommet mondial de 2005. Un grand nombre de chefs d'État et de gouvernement ont abordé le sujet, faisant connaître leurs points de vue nationaux sur la question. Dans la Déclaration du Millénaire, également, ils ont souligné qu'il importait d'intensifier leurs efforts pour réaliser une véritable réforme du Conseil de sécurité. Il n'y a donc pas le moindre doute que la réforme du Conseil de sécurité suscite un intérêt mondial énorme et qu'elle est devenue une de nos principales priorités. Le Conseil est l'organe principal de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil n'est actuellement pas capable de maintenir la paix et la sécurité internationales et le demeurera, à moins qu'il ne s'adapte au nouveau monde et aux nouvelles réalités politiques qui sont très différentes de celles du passé. Le Conseil doit par conséquent être réformé de manière globale afin qu'il puisse refléter les réalités politiques actuelles et représenter la communauté internationale telle qu'elle est constituée aujourd'hui. L'ordre du jour du Conseil de sécurité doit tenir compte des besoins et des intérêts de tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement, et ce d'une manière objective et non sélective.

Dans la mesure où le Conseil est l'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, toute augmentation du nombre de ses membres doit viser à le rendre plus démocratique, plus responsable, plus efficace et plus transparent. Au paragraphe 49.5, le Document final de la quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 11 au 16 septembre 2006, a réaffirmé que la transparence, l'ouverture et la cohérence sont des éléments essentiels dont le Conseil de sécurité doit

tenir compte dans toutes ses activités, approches et procédures.

Le Mouvement des pays non alignés considère qu'il est nécessaire de démocratiser le processus décisionnel, notamment, en réduisant progressivement le droit de veto en vue de son élimination définitive. Sur ce point, la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, à sa trente-troisième session tenue à Bakou du 19 au 21 juillet 2006, a mis l'accent sur la nécessité de réformer le Conseil en élargissant sa composition et, surtout, en réglant le problème du droit de veto, puisqu'il s'agit des composantes indispensables de toute solution globale qui prenne en compte l'égalité souveraine des pays et le principe de la représentation géographique équitable.

Au regard des différentes positions exprimées sur la réforme, on constate une volonté générale d'augmenter le nombre des sièges du Conseil mais aussi de régler les problèmes de fond qui ont trait à son ordre du jour, à ses méthodes de travail et à son processus de prise de décisions. La réforme doit permettre au Conseil de mieux représenter l'ensemble des États Membres ainsi que la donne et la diversité géopolitiques actuelles, de manière à tenir compte de l'équilibre des pouvoirs, de la stabilité internationale et de la situation des petits pays, quel que soit le mode finalement retenu pour accroître le nombre de ses sièges.

À propos de la réforme du Conseil, de nombreux États Membres ont déclaré qu'un mécanisme devrait être mis en place afin de nous aider à faire face aux mutations brusques et successives et à l'évolution rapide des situations de par le monde, dans la mesure où la plupart des pays sont actuellement dans l'incapacité de relever les défis engendrés par ces changements. Nous devons nous y prendre autrement pour régler les problèmes multiples et nouveaux qui nous assaillent. Il y va de notre paix et de notre sécurité à tous. Le Conseil de sécurité est l'organe principalement chargé de ces questions. Par conséquent, il doit revoir sa façon de faire en améliorant ses méthodes de travail et ses procédures. C'est la priorité de la réforme du Conseil, et c'est l'une des principales préoccupations de l'ONU.

Les États Membres ont exigé que le Conseil soit réformé. Cela va de soi. Ainsi, en 1993, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/26 portant création du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable

au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. La raison en était que les États Membres étaient parfaitement conscients de l'importance de régler cette question et qu'ils voulaient que le Conseil soit mieux représentatif de la composition de l'ONU.

Pourtant, 13 ans après sa mise en place, le Groupe de travail n'est toujours pas parvenu à un accord, se trouvant dans une impasse à propos de l'augmentation du nombre des sièges du Conseil. Tant qu'il en sera ainsi, aucun accord ne pourra être conclu. Tant que des États refuseront de discuter et seront incapables de faire des concessions en raison de leurs intérêts subjectifs, nous ne serons pas en mesure de trouver une solution. Le véritable objectif est de réellement rendre le Conseil plus représentatif.

Du fait que son rôle s'accroît depuis quelques années, le Conseil de sécurité est en quelque sorte la vitrine de l'ONU, une fenêtre sur le monde. Les gens se font de l'ONU une opinion négative ou positive selon leur réaction aux résolutions adoptées par cet organe phare.

La manière dont le Conseil réagit ou ne réagit pas en cas de crises influence l'opinion publique sur l'Organisation. Le Conseil doit en tenir compte et changer sa philosophie et sa ligne de conduite. Le Conseil doit répondre aux attentes des peuples du monde, qui sont consternés par les résolutions du Conseil qui reposent sur la politique des deux poids deux mesures et sur la sélectivité, en particulier lorsqu'il s'agit du Moyen-Orient.

Les États doivent manifester la volonté politique de véritablement réformer le Conseil, de même qu'ils doivent considérer les intérêts de tous les États, petits et grands. Après tout, le principal objectif est que tous les États, petits et grands, aient l'impression que le Conseil les représente et protège leurs intérêts, leur paix et leur sécurité.

M. Maurer (Suisse) : Je tiens à remercier le Conseil de sécurité du rapport annuel (A/61/2) qu'il a soumis et je salue la présentation qui en est faite devant l'Assemblée générale. Ce rapport dresse un panorama complet des activités du Conseil et des réunions qu'il a tenues au cours de l'année écoulée. La Suisse croit toutefois que le rapport gagnerait en utilité s'il s'accompagnait d'une évaluation plus analytique des activités dont le Conseil s'est acquitté tout au long de l'année. Ce document deviendrait alors un précieux

outil de référence, qui retracerait les défis que le Conseil de sécurité a eu à relever au cours de l'année considérée et la façon dont il les a traités.

Le rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation (A/61/1) et le *Premier rapport récapitulatif du Secrétariat de l'ONU pour 2005* sont en ce sens des exemples à suivre. Plus précisément, ce que nous aimerions voir est un vrai rapport dont on ait envie de discuter, et moins un bottin téléphonique qui, certes, peut être utile mais dont le charme politique reste limité.

Au cours de ces deux dernières années, l'ONU a entrepris de remarquables efforts en vue de réformer le système des Nations Unies. Certes, des progrès notables ont été réalisés, mais pas dans tous les domaines. Nous pensons que la réforme du Conseil de sécurité est une composante essentielle de la réforme de l'ONU, et à ce titre nous devons lui prêter toute notre attention.

La Suisse poursuit son engagement dans le processus d'élargissement du Conseil de sécurité, élargissement qui, nous le croyons, ajouterait à la représentativité du Conseil et refléterait plus fidèlement la réalité géopolitique d'aujourd'hui. Mais cet élargissement ne devrait pas compromettre la capacité du Conseil de réagir vite et bien aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. En fait, il est tout aussi important de sauvegarder l'efficacité des travaux du Conseil que d'augmenter le nombre de ses membres. En conséquence, l'élargissement devrait être orienté vers une augmentation raisonnable et gérable du nombre des sièges. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre conviction que l'élargissement ne devrait certainement pas entraîner l'octroi du droit de veto à d'autres membres du Conseil de sécurité, pour ne pas alourdir le processus décisionnel.

Enfin, nous serions favorables à un élargissement basé sur des critères objectifs, qui incluraient des éléments tels que la taille et la population, les contributions financières au système des Nations Unies, les contributions en personnel aux opérations de maintien de la paix ou le rôle actif joué au fil des ans au sein des Nations Unies.

Les pays qui remplissent ces conditions devraient avoir une chance de pouvoir siéger plus durablement au Conseil de sécurité. Cette présence devrait toutefois être conditionnée à un rigoureux mécanisme de contrôle sous la forme d'un réexamen périodique ou de

la nécessité d'une réélection. Dans cette perspective, nous nous félicitons des idées de solutions intermédiaires ou par étapes, qui vont au-delà des modèles officiellement proposés à ce jour. La création d'un cadre de négociations formel approprié dans cette perspective serait bienvenue.

Nous ne devons pas oublier que la grande majorité des États Membres de l'ONU n'ont que peu de chances de siéger un jour au Conseil, sinon pour un bref passage. Les pays qui n'ont pas les ressources nécessaires risquent même de ne jamais être membres du Conseil. Afin de préserver la capacité de ces pays d'interagir valablement avec le Conseil, la Suisse, conjointement avec le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein et Singapour, qui forment le groupe des « cinq petits États », continue de plaider en faveur d'une amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, ce qui donnerait aux travaux de celui-ci plus de transparence et les rendraient plus responsables et inclusifs.

Ayant pris conscience de la préoccupation d'un grand nombre de ses membres, le Conseil a adopté, par la note présidentielle du 19 juillet 2006 (S/2006/507), différentes mesures relatives à ses méthodes de travail. Il a ainsi repris des suggestions qui lui avaient été soumises par son Groupe de travail interne sur la documentation et autres questions de procédure et s'est montré disposé à rendre son travail plus transparent. Nous félicitons le groupe de travail pour la tâche accomplie et le Conseil pour les mesures qu'il a prises afin d'améliorer son interaction avec les États Membres.

L'initiative des « cinq petits États » a souligné l'importance que revêt la question des méthodes de travail au sein du Conseil de sécurité comme à l'extérieur de celui-ci. En ce sens, elle a certainement eu un effet favorable sur les délibérations et les décisions du Conseil. À notre avis, la note présidentielle marque une avancée significative et, jusqu'à présent, les effets de l'initiative nous paraissent donc satisfaisants.

Cependant, pour que le processus soit un succès plus complet, il nous semble que le Conseil de sécurité devrait poursuivre sur la voie qu'il s'est tracée. Il est possible et nécessaire de faire davantage.

En premier lieu, nous pensons que, jusqu'à maintenant, toutes les dispositions contenues dans la note présidentielle du Conseil de sécurité n'ont pas encore eu un effet tangible. La Suisse encourage donc

le Conseil à accentuer la mise en œuvre de ses propres décisions et dispositions.

En second lieu, un certain nombre de mesures prévues dans l'initiative des « cinq petits États » n'ont pas encore été traitées ou ne l'ont été que partiellement, à savoir la possibilité, pour le Conseil de sécurité, de soumettre des rapports thématiques à l'Assemblée générale sur les questions de portée internationale; l'établissement de groupes chargés d'évaluer et de tirer parti des expériences faites dans la mise en œuvre des décisions du Conseil; l'établissement de procédures équitables et claires en matière d'inscription et de radiation sur les listes des comités de sanctions; une approche plus ouverte de la part des organes subsidiaires à l'égard des besoins des États Membres; un meilleur partage de l'information, avec les pays qui fournissent des contingents et avec les contributeurs financiers importants, sur les développements opérationnels et sur la planification des missions; le renoncement volontaire au droit de veto dans les cas de génocide et de crimes contre l'humanité; la nécessité d'expliquer l'usage du veto.

La Suisse, avec ses partenaires, suivra de près la mise en œuvre des mesures prises jusqu'à présent par le Conseil de sécurité. En outre, nous entendons poursuivre notre action en faveur d'une réforme plus ambitieuse des méthodes de travail du Conseil. Nos efforts porteront sur les questions que je viens de mentionner, mais également sur l'efficacité et la fiabilité du fonctionnement des comités de sanctions et de leurs groupes d'experts, qui ont un rôle important à jouer dans l'application des décisions du Conseil.

De nombreux États Membres de l'ONU tiennent à ce que, dans le programme de réforme, une haute priorité continue d'être accordée à l'accès systématique à l'information et à une transparence plus réelle des décisions du Conseil de sécurité, dont la portée est souvent très grande et, par voie de conséquence, à une légitimité accrue. Il en va de l'intérêt de l'ensemble des Membres, mais aussi de celui du Conseil de sécurité lui-même. Les États Membres accepteront plus volontiers et seront mieux à même de faire appliquer les sanctions, d'engager des troupes et de régler la facture des opérations de maintien de la paix, si leur gouvernement, leur parlement et leur peuple sont bien informés et comprennent ce qui motive les décisions et les actions du Conseil.

Nous considérons les résultats obtenus jusqu'à présent comme un encouragement à poursuivre nos

efforts, et sommes convaincus que le processus est sur la bonne voie et se poursuivra. La Suisse continuera de coopérer avec le Conseil de sécurité de façon constructive, dans le but d'assurer des normes élevées en matière de transparence et de légitimité, conformément à l'importance et à la responsabilité du Conseil.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*): Étant donné que le rapport du Conseil de sécurité a été présenté tardivement, je ne ferai pas d'observation aujourd'hui sur son contenu. Cependant, je voudrais dire que nous n'avons, pour l'instant, relevé dans le rapport aucun élément qui puisse justifier sa présentation très tardive cette année, étant donné qu'il constitue essentiellement une compilation des débats du Conseil au cours de la période examinée.

Ce débat ayant habituellement lieu plus tôt, son inscription tardive à l'ordre du jour d'aujourd'hui revêt peut-être un caractère symbolique. À une époque de l'année où nous faisons le bilan de nos accomplissements et de nos échecs, la réforme du Conseil de sécurité semble être un sujet tout à fait opportun. Après les changements institutionnels dont nous sommes convenus en créant la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme, la réforme du Conseil de sécurité reste, de toute évidence, la grande tâche à accomplir. En effet, la réforme demeure essentielle, même si certains commencent à douter qu'elle soit réalisable. Néanmoins, il nous incombe de mener à bien ce que nous jugeons nécessaire, et la réforme du Conseil s'inscrit dans cette perspective.

Dans nos efforts de réforme du Conseil de sécurité, nous devons avoir pour guide la Charte, qui stipule clairement que le Conseil agit au nom de l'ensemble des Membres. À notre avis, les termes « au nom de » se réfèrent à la représentation tant des réalités géopolitiques du monde d'aujourd'hui que de la diversité des points de vue. C'est pourquoi nous devons conclure que le Conseil n'est actuellement en mesure de satisfaire à aucune de ces deux conditions.

La grande énigme de la réforme du Conseil de sécurité demeure sa composition. Étant donné que tous les efforts déployés en 2005 ont échoué, bien qu'ils aient produit des effets secondaires positifs, aucune initiative sérieuse ni prometteuse d'élargissement n'a été présentée depuis plus d'un an.

Nous sommes convaincus qu'il faut relancer ce débat d'une autre manière. Depuis que le Groupe de

personnalités de haut niveau a présenté son rapport au début de 2005, toutes les propositions relatives à l'élargissement du Conseil ont été caractérisées par une principale divergence d'opinion. On n'a jamais, et on n'a toujours pas, décidé s'il fallait, ou non, créer de nouveaux sièges permanents. Les arguments, tant pour que contre, ont été présentés avec force et conviction. En fin de compte, c'est une question de point de vue, de part et d'autre du débat.

Il est donc difficile d'entrevoir une solution à ce débat tant que nous ne réexaminerons pas la notion de statut permanent. Tant que nous l'interpréterons de la façon dont elle est comprise dans la Charte aujourd'hui – que le droit de veto accompagne ou non ce statut – il est fort peu probable que nous trouvions une formule qui rallie un appui politique plus fort que les formules proposées en 2005.

En effet, la modification qu'il faudrait apporter à la Charte en vue de l'élargissement du Conseil a besoin d'un appui qui dépasserait – et de loin – la majorité numériquement nécessaire des deux tiers des Membres. Il existe diverses manières de permettre aux États de servir au Conseil sur une base continue sans leur accorder le type de statut permanent accordé à San Francisco. Nous espérons que ceux qui, par le passé, ont manifesté un intérêt marqué pour ce qui est de l'élargissement du Conseil verront leur position afin de permettre l'adoption d'une nouvelle approche. Nous croyons également qu'un rôle plus énergique de la part des États qui n'ont pas un enjeu direct dans l'élargissement du Conseil permettra de faire avancer cette question.

Comme chacun le sait, le groupe des cinq petits pays, appelé les « cinq petits », a axé ses efforts sur la question des méthodes de travail du Conseil, connue traditionnellement sous le nom de questions relevant du groupe II. Nous l'avons fait parce que nous étions convaincus – et à juste titre, semble-t-il – que la question de l'élargissement du Conseil resterait constamment dans l'impasse. La façon dont le Conseil mène ses affaires courantes et, en particulier, la façon dont il fait participer les États qui n'en sont pas membres, sont des aspects essentiels de sa légitimité et de son efficacité. Si les méthodes de travail intéressent moins le grand public que la question de l'élargissement, elles ne constituent nullement une question subsidiaire ou accessoire. Pour ceux d'entre nous qui ne servent pas au Conseil ou qui ont au plus une influence limitée sur ses décisions, la façon dont le

Conseil tient compte des vues de l'ensemble des Membres de l'Organisation est effectivement cruciale.

En tant que membre du groupe des « cinq petits », nous sommes certes encouragés par le double effet qu'a produit la présentation de notre projet de résolution en mars de cette année. Celui-ci a eu un effet bénéfique sur les méthodes de travail et a permis de poursuivre les débats sur la réforme du Conseil. Nous avons été satisfaits que le Conseil ait répondu à notre initiative en faisant de véritables efforts pour améliorer ses méthodes de travail pour la première fois depuis de nombreuses années.

Nous sommes particulièrement reconnaissants au Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, l'Ambassadeur Kenzo Oshima, et à son équipe pour leur engagement sincère et pour leurs efforts inlassables pour faire avancer cette question difficile. Ces efforts ont abouti à l'adoption de la note présidentielle du 19 juillet dans laquelle est énumérée une liste de mesures qui traitent de la question des méthodes de travail.

Nous croyons qu'il est de la compétence de l'Assemblée générale, tant sur le plan juridique que politique, d'examiner cette question et, qu'en fait, le projet de résolution que nous avons soumis cette année est un reflet de cette compétence. Par ailleurs, nous avons toujours cherché à coopérer avec le Conseil, et nous continuons de le faire. Si le résultat des débats au sein du Conseil, que reflète la note présidentielle susmentionnée, a été loin de répondre à nos attentes et de correspondre à l'ensemble des mesures que nous avons nous-mêmes proposées, nous nous sommes néanmoins abstenus de faire adopter notre propre texte par l'Assemblée générale, et ce, afin d'éviter tout antagonisme entre les deux organes les plus importants de l'Organisation et de donner au Conseil le temps de progresser plus avant dans ses discussions et de mettre en œuvre les mesures dont il avait convenu.

Les mesures que nous avons proposées ne prétendaient aucunement être exhaustives. Elles constituaient plutôt une sélection qui, à notre avis, était de la plus grande urgence pour la légitimité et l'efficacité du Conseil à ce moment-là. Comme la note présidentielle était nettement moins ambitieuse dans sa portée, nous ne voyons évidemment pas la nécessité de poursuivre encore nos efforts. Cette analyse est renforcée par le fait que nous ne voyons aucune cohérence dans l'application des mesures décidées par

le Conseil lui-même. Certaines mesures sont appliquées de manière régulière et certaines de manière inégale, tandis que d'autres ne sont pas mises en œuvre du tout. Il existe donc un besoin constant de collaborer avec le Conseil sur cette question, et nous sommes prêts à le faire. Nous serions heureux de collaborer avec le Groupe de travail sur la documentation, qui pourrait constituer un excellent forum pour des discussions informelles et, accessoirement, être lui-même le résultat de la mise en œuvre d'une des mesures figurant dans la note présidentielle.

Le Conseil pourrait également envisager d'inviter l'ensemble des Membres à faire connaître leurs vues, en organisant par exemple un débat public sur la question. Bien entendu, nous examinons également la possibilité d'élaborer un ensemble révisé de mesures sous la forme d'un projet de résolution ou sous une autre forme.

Il n'y a pas de solution rapide pour la réforme du Conseil de sécurité dans l'un ou l'autre de ces deux domaines. Pour ce qui est des méthodes de travail, nous poursuivrons nos efforts de manière cohérente, guidés par la vision d'un Conseil plus représentatif et plus légitime car agissant véritablement dans l'intérêt de l'ensemble des États Membres. S'agissant de la question de l'élargissement, nous travaillerons avec ceux qui recherchent une solution viable qui fasse du Conseil un organe vraiment à même de relever les défis du XXI^e siècle.

M. Hachani (Tunisie) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour la manière avec laquelle vous menez ce débat, et de remercier en même temps S. E. l'Ambassadeur du Qatar, Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, pour la présentation du rapport du Conseil de sécurité soumis à l'Assemblée générale conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Mouvement des pays non alignés et souhaite faire les remarques suivantes.

Premièrement, s'agissant du rapport du Conseil de sécurité, au titre du point 9 de l'ordre du jour, l'examen du rapport du Conseil de sécurité constitue pour les États Membres de l'ONU, et en particulier ceux parmi eux qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité, l'unique opportunité pour examiner les activités du Conseil et identifier les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue d'apporter les améliorations

requis aux méthodes de travail de cet important organe.

À cet effet, force est de constater que davantage d'effort est nécessaire en vue d'améliorer la qualité du rapport du Conseil de sécurité qui reste, il faut bien le rappeler, une compilation de décisions et de résolutions adoptées et une description plutôt factuelle des travaux de cet organe.

Nous sommes loin des recommandations suggérées par les États Membres en vue d'un rapport annuel analytique. Dans le même esprit, il y a lieu de noter que l'Assemblée générale avait demandé au Conseil de sécurité de lui soumettre périodiquement des rapports thématiques spéciaux sur des questions d'intérêt international.

Sur un autre plan, nous nous réjouissons de constater qu'au cours de la période écoulée, le Conseil de sécurité a tenu un nombre assez important de séances publiques, auxquelles a participé un plus grand nombre de délégations. Toutefois, il est utile de s'assurer que le choix des questions à débattre lors de ces séances publiques n'empiète pas sur les attributions d'autres organes et notamment qu'il n'interfère pas dans des domaines qui sont de la compétence de l'Assemblée générale. De même, il ne faut pas remettre en cause le droit des États Membres et/ou celui des représentants des groupes régionaux ou politiques de participer à des séances publiques consacrées à une question qui les intéresse de près.

Sur le plan du fond, le rapport dont nous sommes saisis dénote que le Conseil de sécurité a agi avec détermination pour traiter un grand nombre de conflits dans plusieurs endroits du monde, y compris par l'envoi sur le terrain de missions du Conseil. Toutefois, au Moyen-Orient, les efforts du Conseil restent en deçà des attentes. La frustration devant l'incapacité répétée du Conseil d'honorer ses responsabilités et de s'impliquer davantage dans le règlement de la question palestinienne fait peser une lourde menace sur la région et sur l'autorité du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, s'agissant de la question de la Représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, il m'est particulièrement agréable de remercier les deux Coprésidents du Groupe de travail sur la question, les Ambassadeurs des Bahamas et des Pays-Bas, pour leur contribution remarquable dans ce domaine durant la session écoulée.

L'importance cruciale que revêt la réforme du Conseil de sécurité n'a pas cessé d'être réitérée d'année en année depuis 1993, date de création du Groupe de travail chargé d'examiner cette question sous tous ses aspects. Cependant, depuis cette date, le Groupe de travail n'est pas encore parvenu à élaborer une formule concrète acceptable pour tous. Certes, nous comprenons le caractère complexe et délicat de cette question, néanmoins nous estimons que nous devons parvenir le plus tôt possible à une réforme globale du Conseil de sécurité.

Les délibérations du Groupe de travail sur cette question nous ont permis durant les années précédentes d'identifier un certain nombre d'éléments largement soutenus par les États Membres. Ces éléments peuvent servir de base de travail pour aller de l'avant et élargir le consensus aux éléments fondamentaux de la réforme du Conseil.

Mon pays estime que la finalité de toute réforme du Conseil de sécurité est le renforcement de la représentation équitable au sein de cet organe, de sa crédibilité et de son efficacité. Le Conseil de sécurité doit refléter les réalités politiques et économiques de notre monde d'aujourd'hui. Il doit être doté de la légitimité nécessaire pour agir au nom de la communauté internationale dans l'accomplissement du mandat qui est le sien, conformément à la Charte. Ces objectifs ne sont pas réalisables sans un élargissement dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents. Également, la taille du Conseil de sécurité restructuré devrait refléter toutes les sensibilités de la communauté internationale. Dans ce contexte, la Tunisie reste partie prenante dans la position de l'Afrique telle que reflétée dans le consensus africain. Nous appuierons toute formule consensuelle qui donnera à l'Afrique et aux pays en développement la place qui leur revient au sein du Conseil de sécurité.

Enfin, la question de l'examen périodique du Conseil de sécurité réformé est un élément indispensable du programme de réforme. Cet examen constitue un facteur d'établissement de la confiance qui nous permettra de procéder aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires dans le futur, mais, plus important encore, il représentera le mécanisme par le biais duquel nous serons en mesure d'évaluer la contribution des nouveaux membres au renforcement de l'efficacité du Conseil.

En conclusion, nous pensons que le Conseil de sécurité, afin de continuer à bénéficier de la confiance des États et de l'opinion publique mondiale, doit démontrer qu'il est en mesure de s'attaquer efficacement aux questions les plus difficiles, mais aussi devenir plus représentatif de la communauté internationale dans son ensemble ainsi que des réalités du monde contemporain. Il est temps de s'engager, sous votre leadership, Madame la Présidente, dans cette voie avec détermination et sérieux.

Le Prince Mishal Bin Abdullah Bin Abdulaziz Al-Saud (Arabie saoudite) (*parle en arabe*): La délégation d'Arabie saoudite voudrait vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette importante séance consacrée à l'examen de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, une question essentielle pour l'Organisation des Nations Unies. Il est important que nous renforçons la crédibilité du Conseil aux yeux de l'opinion publique internationale, au vu des changements et des faits nouveaux survenus dans le monde, ainsi que des menaces et des défis auxquels le monde doit faire face.

Nous appuyons la déclaration prononcée par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés, et nous remercions également le Représentant permanent du Qatar, Président du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/61/2).

L'Arabie saoudite est favorable au principe de la représentation géographique équitable au sein du Conseil de sécurité, aussi bien dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents. Toute réforme du Conseil doit viser à renforcer les capacités de cet organe, pour qu'il puisse assumer de manière plus efficace le rôle que lui confère la Charte des Nations Unies. Cela signifie honorer ses responsabilités et répondre aux problèmes politiques et de sécurité sur le plan international, de manière à réaliser les objectifs que la communauté internationale lui a assignés : le maintien de la paix et la sécurité internationales, sur la base de l'harmonie, de l'objectivité et de la transparence, et la prévention des conflits avant qu'ils n'éclatent et n'échappent à tout contrôle – entraînant effusion de sang, destruction des biens et détérioration des capacités des pays et des peuples.

L'Arabie saoudite estime qu'il est crucial de veiller à ce que le Conseil de sécurité assume

intégralement et de manière efficace la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Conseil est en effet l'organe de l'ONU chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales, en vertu de l'Article 24 de la Charte.

À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé, au Sommet mondial de 2005 qui s'est déroulé durant la soixantième session de l'Assemblée générale, la nécessité de continuer de déployer des efforts conséquents en vue d'une réforme structurelle générale du Conseil de sécurité, afin de le rendre plus représentatif, plus transparent, plus performant et plus équitable, ce qui accroîtra encore son efficacité et la légitimité de ses résolutions, dans le but de maintenir la paix et la sécurité internationales et de préserver l'humanité du fléau de la guerre, des violations graves des droits de l'homme et des autres menaces qui pèsent actuellement sur nos peuples.

L'Arabie saoudite voudrait également exprimer son désenchantement devant le manque d'efficacité des résolutions et politiques du Conseil de sécurité, et devant la pratique des deux poids deux mesures manifeste dans certaines activités du Conseil, notamment sur des questions relatives à la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Ceci a eu pour résultat qu'Israël a pu poursuivre son occupation de territoires arabes et faire avorter les efforts internationaux visant à établir la paix au Moyen-Orient.

Le monde entier a été témoin des agressions israéliennes contre le Liban et les territoires palestiniens, dans une guerre d'envergure qui a provoqué la destruction systématique et préméditée des infrastructures. Les droits nationaux et humanitaires ont été violés, les civils et la population innocente ont été tués ou emprisonnés et des massacres ont été commis. Tous ces actes ont été perpétrés en violation des accords et des instruments internationaux. La politique d'hégémonie et d'occupation menée par Israël et ses activités expansionnistes et racistes dans la région peuvent se poursuivre grâce à l'indifférence de certains États et au soutien que lui apportent d'autres.

Le Conseil est, par conséquent, incapable de prendre des décisions importantes sur cette question, et ce, en dépit du fait que les pays arabes ont manifesté leur sincère désir de paix lors du Sommet arabe de Beyrouth en 2001, lorsqu'ils ont appuyé l'initiative de S. M. le Roi Abdullah Bin Abdulaziz Al Saud pour l'instauration d'une paix juste et complète,

conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, devant mener à la signature d'un traité de paix et à la pleine restitution des territoires palestiniens et arabes occupés, ainsi qu'à la création d'une Palestine indépendante avec Jérusalem-Est pour capitale.

Ma délégation a participé à de nombreux débats à ce sujet, et nous voudrions qu'une discussion saine sur la question ait lieu à tous les niveaux, aussi bien au sein de l'ONU qu'à l'extérieur. Nous avons écouté les déclarations des États, ainsi que toutes les contributions majeures qui ont été faites. Néanmoins ce débat constructif reste purement théorique et il ne s'est pas traduit par des avancées concrètes sur le terrain. Il demeure que les membres du Conseil de sécurité, notamment les membres permanents, ont un rôle important à jouer à cet égard. Ils doivent aborder la situation de manière rationnelle, tout simplement parce que le monde a changé depuis la création de l'Organisation. Il faut aujourd'hui une réforme en profondeur du Conseil de sécurité, si l'on veut que cet organe soit mieux à même d'empêcher les conflits et les crises avant même qu'ils n'éclatent.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale examine aujourd'hui deux questions qui sont étroitement liées. Ces deux questions prennent une importance croissante, du fait notamment de la conviction générale que le processus de réforme de l'ONU ne sera ni complet ni réussi tant qu'il n'y aura pas eu de réforme du Conseil ni d'augmentation du nombre de ses membres. Nous nous réjouissons vivement de pouvoir débattre en même temps du rapport du Conseil à l'Assemblée générale et de la question de la réforme du Conseil de sécurité, car nous pensons qu'il nous faut avoir un aperçu clair et transparent de tous les aspects relatifs aux activités du Conseil, pour pouvoir renforcer son efficacité et le rendre plus représentatif des intérêts de l'ensemble des Membres de l'Organisation. En outre, nous voudrions insister sur la nécessité d'empêcher le Conseil d'empiéter, parfois, sur les mandats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, alors que dans d'autres cas, il hésite à remplir son propre mandat en raison d'intérêts politiques, impliquant généralement l'un de ses membres permanents et l'exercice du droit de veto.

À l'évidence, l'incapacité du Conseil de répondre aux violations israéliennes, tel le récent massacre de Beit Hanoun, du fait de l'exercice du droit de veto par un de ses membres permanents, et son impuissance à

mettre fin à l'agression israélienne contre le peuple et le territoire libanais, parce que le même membre permanent a fait obstruction pendant 34 jours à l'adoption d'une résolution exigeant un cessez-le-feu, – 34 jours durant lesquels la population libanaise était la victime de massacres –, prouvent de manière catégorique que les structures et l'équilibre des pouvoirs en vigueur au sein du Conseil doivent être changés.

Une telle réforme est tout à fait fondamentale compte tenu du déséquilibre géographique existant dans la catégorie des membres permanents et du fait que le continent africain n'y est pas représenté. Elle l'est aussi en raison de l'exercice abusif du droit de veto, ce qui va à l'encontre du principe selon lequel les membres permanents doivent représenter les intérêts généraux de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

De plus, cette situation est symptomatique d'une tentative par le Conseil de sécurité de mener ses processus de prise de décisions sans tenir compte de la pratique démocratique, qui repose sur les principes de transparence et de responsabilité, ni de l'esprit de la Charte, et au détriment des autres organes principaux, voire de plus en plus au détriment même des intérêts des pays concernés.

Il en résulte que le processus de prise de décisions suivi par le Conseil ne tient pas compte de la nature ni des dimensions spécifiques de nombre des questions cruciales dont il est saisi. Cela a des incidences négatives sur le règlement des conflits, entraînant même, dans certains cas, la prolongation du conflit, et, donc, des souffrances des populations. Dans ce contexte, la résolution 1706 (2006), dans laquelle le Conseil a examiné la détérioration de la situation humanitaire au Darfour, illustre de manière frappante de quelle manière la crédibilité du Conseil de sécurité, et plus généralement de l'ONU, peut être mise en péril parce qu'une approche hâtive, peu réaliste et erronée, se fondant sur des intérêts nationaux étroits et à court terme, l'a emportée sur un examen pragmatique et objectif, qui aurait pourtant constitué le meilleur moyen de promouvoir l'efficacité et la légitimité des résolutions du Conseil et de parvenir à une solution, plutôt qu'à des antagonismes futiles.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), nos chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur foi dans l'ONU et leur attachement aux buts et principes énoncés dans la

Charte. Le rétablissement de la crédibilité de l'Organisation dépend donc de plus en plus de notre capacité de réformer le Conseil de sécurité de manière à ce qu'il reflète les réalités du monde d'aujourd'hui et fasse siennes les valeurs et les principes de la démocratie, de la justice et de l'égalité. L'on contribuera ainsi à combler le fossé croissant entre le Nord et le Sud et à éliminer le sentiment croissant selon lequel, pour une quelconque raison, certains sont plus responsables que d'autres du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ce contexte, la question de la responsabilité est au cœur de la réforme de l'Organisation des Nations Unies en général, et du Conseil de sécurité en particulier. Il est absolument impératif de corriger le déséquilibre artificiel qui s'est instauré dans les relations institutionnelles entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi qu'entre les membres permanents et les membres non permanents du Conseil. Ce déséquilibre se manifeste aussi dans le retard injustifié de la présentation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. Si l'on exclut les raisons techniques ou de procédure, ce retard traduit, selon nous, les tentatives répétées du Conseil de sécurité d'oublier à dessein que l'Assemblée générale est l'organe le plus démocratique de l'ONU et celui auxquels tous les autres organes principaux et subsidiaires doivent rendre compte, conformément aux dispositions de la Charte.

De plus, cette année encore, le rapport du Conseil de sécurité fait fi des dispositions pertinentes des diverses résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de son rôle, dont la plus récente est la résolution 60/286 qui invite le Conseil à sortir du cadre rigide de présentation pure et simple des faits et des chiffres pour produire un rapport plus analytique indiquant les hypothèses sur lesquelles le Conseil a fondé ses résolutions et ses déclarations présidentielles; les positions prises par les différents membres lors des consultations, notamment les membres permanents et les pays concernés; les raisons expliquant son incapacité de prendre des mesures fermes et efficaces sur certaines questions fondamentales relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et les raisons ayant conduit à l'adoption de résolutions qui, soit, ne peuvent pas être appliquées, soit, risquent de susciter des antagonismes qui alimentent les conflits au lieu de les régler.

La délégation égyptienne tient à rappeler que toute réforme du Conseil de sécurité doit régler tous

ces aspects négatifs de manière à rétablir la crédibilité du Conseil. Cette réforme doit inclure deux aspects principaux, indivisibles et qui se renforcent mutuellement, à savoir l'augmentation du nombre des membres du Conseil dans ses deux catégories de membres et la réforme de ses méthodes de travail. À cette fin, je tiens à dire que l'Égypte participera à tout effort véritable, collectif et constructif visant une réforme globale dans le cadre d'un ensemble intégré de décisions basées sur un accord large sur l'ensemble de principes suivants.

Premièrement, l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents doit se faire de manière à assurer une représentation juste des pays en développement, en particulier les pays africains, et de toutes les cultures et civilisations, ce qui rectifierait le déséquilibre existant favorable aux intérêts des pays développés. La taille d'un Conseil élargi doit être en adéquation avec l'objectif de représentation équitable.

Deuxièmement, l'augmentation du nombre des membres doit veiller à l'égalité des droits, des privilèges et des responsabilités entre les membres permanents existants et nouveaux. La question du veto doit être abordée d'une manière globale et intégrée qui soit conforme aux principes d'égalité et de gouvernance démocratique internationale. Cela impliquerait l'élimination du veto et, en attendant cela, son octroi aux nouveaux membres permanents.

Troisièmement, des réformes importantes et constructives doivent être apportées aux méthodes de travail du Conseil de sécurité afin de garantir la transparence et la participation des non-membres à ses travaux, en particulier les pays directement touchés par ses décisions. Il faudrait également multiplier les échanges, sur la base du respect et de la parité, entre le Conseil et les organisations régionales ainsi que les acteurs dans les zones de conflit.

Quatrièmement, il faut rétablir l'équilibre des relations institutionnelles entre les trois organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, et le Conseil économique et social, conformément aux prérogatives et mandats que leur confère la Charte.

À cette fin, la délégation égyptienne s'associe à la déclaration faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés et à la déclaration que fera l'Ambassadeur du Niger au nom du Groupe des États d'Afrique. L'Égypte souhaite réaffirmer sa pleine adhésion à tous les aspects et éléments de la

position africaine commune énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, qui sont intégrées et indivisibles. Cette position commune reflète les aspirations africaines justes et légitimes à une représentation véritable et équitable dans un Conseil de sécurité élargi, d'une manière qui soit proportionnelle au poids et à l'importance du continent, et au regard des efforts déployés par ses pays et ses organisations régionales et sous-régionales pour ce qui est de relever les défis politiques et en matière de sécurité, dans le contexte de la défense des intérêts africains au Conseil de sécurité, comme d'autres groupes régionaux dont les membres jouissent du droit de veto.

Les négociations que nous avons entreprises l'année dernière ont démontré que les options présentées par le Secrétaire général pour l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité n'ont pas, comme il l'a lui-même indiqué, recueilli l'appui nécessaire. Par conséquent, il importe de poursuivre nos efforts sur cette question essentielle avec le même élan et d'axer notre recherche sur la formulation d'un nouveau modèle qui répondrait à nos aspirations collectives, y compris les aspirations légitimes de l'Afrique, et qui recevrait l'appui international le plus large possible au-delà de la majorité requise des deux tiers. Nous ne serons pas capables de formuler un tel modèle si nous n'abordons pas la question avec un esprit ouvert, en prenant en compte les réalités politiques internationales existantes, qui sont totalement différentes de celles qui ont présidé à la création de cette Organisation, d'une manière qui ferait de la réforme et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité une des questions centrales dont nous sommes saisis, si nous sommes sincères dans les efforts que nous déployons pour réaliser une réforme globale de l'Organisation.

Entre-temps, c'est à l'Assemblée générale qu'incombe au premier chef la responsabilité de réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et elle doit continuer de baser sa relation avec le Conseil de sécurité sur les principes de la transparence et de la responsabilité et s'attaquer sans relâche au fait que le Conseil empiète sur les prérogatives de l'Assemblée en adoptant des résolutions qui examineraient les situations dans lesquelles le Conseil n'est pas capable de s'acquitter de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombent, et modifieraient le cadre institutionnel pour régler ces cas, si nécessaire.

Organisation des travaux

La Présidente (*parle en anglais*) : J'attire l'attention des membres sur les travaux de la Cinquième Commission et sur la date de suspension des travaux de la présente session.

Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé que la Cinquième Commission conclurait ses travaux le vendredi 8 décembre 2006, et que les travaux de la soixante et unième session seraient suspendus le jeudi 12 décembre 2006.

J'ai été informée par le Président de la Cinquième Commission que cette dernière n'a pas été en mesure de conclure ses travaux le vendredi 8 décembre. Je crois comprendre que la Commission devra se réunir jusqu'au mardi 19 décembre.

À ce titre, compte tenu du travail qui reste à faire pour cette partie de la session, je voudrais proposer à l'Assemblée qu'elle reporte la date de suspension des travaux de la présente session au jeudi 21 décembre 2006.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Pour ce qui est des travaux de la Cinquième Commission, puis-je également considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au mardi 19 décembre?

Je n'entends aucune objection.

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe également les membres des révisions et ajouts apportés au programme de travail de l'Assemblée générale.

L'examen du point 110 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », initialement prévu pour demain matin, mardi 12 décembre, a été reporté à l'après-midi du mercredi 13 décembre.

Le matin du mercredi 13 décembre, l'Assemblée examinera le rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées afin de se prononcer sur le projet de résolution relatif aux droits des personnes handicapées.

Dans la matinée du jeudi 14 décembre, l'Assemblée tiendra la cérémonie de prestation de serment du Secrétaire général nommé.

Dans l'après-midi du jeudi 14 décembre, l'Assemblée examinera les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Le Secrétariat publiera un programme de travail révisé pour refléter ces changements.

Je rappelle également aux membres que le vendredi 15 décembre, l'Assemblée reprendra la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur les actions illégales menées par Israël dans Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

La séance est levée à 13 h 5.